

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Amiens-Picardie en date du 26 juin 2018 autorisant la cession de partie des parcelles cadastrées L 679 et L 731 situées à Corbie,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

**Décide :**

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente au profit de la Commune de Corbie, de partie des parcelles cadastrées L 679 et L 731 à Corbie, nouvellement désignées sous les références cadastrales L 944 et L 941 (d'une superficie respective de 00ha 00a 31ca et 00ha 03a 38 ca), pour un montant de seize mille euros net vendeur et hors droits (16 000 euros net vendeur/HD), et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 8 juillet 2019,



Philippe HOURDAIN